

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS
DU PROGRAMME SARE (2021-2023) AVEC LE PARC NATUREL REGIONAL DU
GATINAIS FRANÇAIS POUR SON ESPACE CONSEIL France RENOV
ANNEE 2022**

ENTRE

Le Département de l'Essonne – boulevard de France – Evry-Courcouronnes, 91012 Evry Cedex, légalement représenté par Monsieur François Durovray, Président du Conseil départemental, ou son délégué, agissant au nom et pour le compte du Département, en vertu de la délibération **XXXX** de la Commission permanente du 09 mai 2022.

Ci-après dénommé le Département,

ET

Le Parc naturel régional du Gâtinais français, sis à la Maison du Parc au 20 boulevard du Maréchal Lyautey 91490 Milly-la-Forêt, légalement représenté par son Président, Monsieur Jean-Jacques Boussaingault, agissant au nom et pour le compte du PNR du Gâtinais français, en vertu de la délibération n°2020-034 en date du 8 septembre 2020.

Ci-après dénommé le PNRGF

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La loi de Transition énergétique pour la Croissance verte de 2015 impose aux territoires la mise en place d'un Service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH) s'appuyant notamment sur les Espaces de conseil France Rénov (Espaces info énergie, Agences locales de l'énergie et du climat, plateformes territoriales de la rénovation énergétique). En 2019, l'Etat adopte le Programme SARE (Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique) reposant sur un financement à parts égales entre fonds publics et certificats d'économie d'énergie (CEE SARE) et confie son déploiement à l'échelle locale à des porteurs associés (Région ou Département).

Ces deux politiques nationales visent à massifier les chantiers de rénovation énergétique du cadre bâti, en mettant sur pied une offre complète d'accompagnement des ménages (particuliers et copropriétés) mais également du petit tertiaire privé (commerces, bureaux, petites entreprises...) dans leur projet de rénovation énergétique. Elles renforcent la dynamique de rénovation existante sur un territoire par une mobilisation accrue des acteurs (réseau des Espaces conseil France Rénov, collectivités locales et professionnels de l'acte de construire ou de rénover) et favorisent l'émergence de nouveaux dispositifs ou initiatives.

Pour répondre à cet enjeu de transition énergétique, le Département de l'Essonne a adopté au cours des années plusieurs politiques ambitieuses et volontaristes :

- la création et le portage de la plateforme essonnoise de la rénovation énergétique « Rénover malin », dès 2014,
- le Plan départemental du Logement et de l'Habitat (PDLH) pour la période 2018-2021 faisant de l'amélioration énergétique des logements une de ses priorités et fixant son soutien aux Espaces conseil France Rénov installés en Essonne,
- la Prime éco-logis 91 lancée le 25 mars 2019 et renouvelée le 13 décembre 2021 pour en modifier les critères d'éligibilité afin de cibler des rénovations plus qualitatives, visant un gain énergétique d'au moins 35% ,

- le portage du Programme SARE de l'Essonne pour la période 2021-2023, validé par l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2020,
- La convention de mise en œuvre du SARE en date du 17/11/2020, conclue avec l'Ademe et l'Etat,
- L'avenant n°1 à la convention de mise en œuvre du SARE conclue avec l'Ademe et l'Etat, en date du 09/05/2022.

En sa qualité de porteur associé du Programme SARE, le Département s'est engagé à construire avec les Espaces conseil France Rénov, les collectivités et les établissements publics qui les financent, un programme d'actions triennal (2021-2023) articulés autour de 4 volets :

- information, conseil et accompagnement des ménages ;
- dynamique de rénovation visant à mettre sur pied un plan de communication et un programme de sensibilisation et d'animation en direction de plusieurs publics (ménages, petit tertiaire privé, acteurs publics locaux et professionnels de l'acte de rénover) ;
- information et conseil au petit tertiaire privé ;
- le portage du Programme incluant l'organisation d'instances de gouvernance (COPIL, groupes de travail), le suivi administratif et financier, la coordination du réseau des Espaces de conseil France Rénov...

Ce programme d'actions triennal a été estimé à 5,7 M€, mobilisant pour plus de 2,8 M€ les CEE SARE des deux obligés sélectionnés suite à un appel à manifestation d'intérêt lancé par l'Etat, à savoir les groupes SCA Pétrole et Dérivés (Mousquetaires) et Total Marketing France.

Lors de sa séance du 06/12/2021, le COPIL départemental a arrêté, en présence des pilotes nationaux, le plan de financement prévisionnel pour l'année 2022. Ce dernier s'établit à 2 024 036 € dont 1 012 018 € de CEE SARE. Il a été approuvé par le COPIL régional du 10/12/2021.

Cinq structures ont été identifiées, participant à la mise en œuvre du Programme, pour l'année 2022 et à ce titre bénéficiaires des CEE SARE collectés par le Département :

- le PNRGF pour les missions portées par son Espace Conseil
- Cœur d'Essonne Agglomération pour les missions portées par son Espace Conseil
- l'Agence locale de l'énergie et du climat Ouest Essonne
- l'Agence locale de l'énergie et du climat Sud Parisienne
- le Département de l'Essonne, pour le portage du Programme SARE, de la plateforme essonnienne « Rénover malin » et de dispositifs spécifiques (comme les aides départementales aux audits énergétique, prestations de maîtrise d'œuvre...).

Conformément aux obligations du porteur associé stipulées dans la convention de mise en œuvre, le Département s'engage à percevoir les CEE SARE conformément aux appels de fonds validés par le COPIL régional et à les distribuer aux structures de mise en œuvre, via la conclusion de conventions d'objectifs et de moyens.

L'Espace conseil du PNRGF est l'une des structures de mise en œuvre du Programme SARE de l'Essonne. A ce titre, il bénéficie d'une partie des CEE SARE perçus par le Département.

Cela étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer le montant et les modalités de versement des CEE SARE collectés par le Département qui sont destinés au PNRGF :

- pour la réalisation de son programme d'actions SARE pour l'année 2022,
- en complément des fonds CEE SARE versés en 2021 au vu du réalisé.

ARTICLE 2 – LE PROGRAMME D' ACTIONS SARE 2022 DU PNRGF

Le PNRGF s'engage à mettre tout en œuvre pour réaliser les actions qu'il a inscrites au Programme SARE au titre de l'année 2022, s'établissant à 156 176 € et à ce titre bénéficiant d'un financement par les CEE SARE de 78 091 €, sous réserve d'une parité entre fonds publics et CEE SARE et à renseigner

de manière régulière les indicateurs dans le cadre des outils numériques mis à disposition dans le cadre du programme national SARE (SARERénov, TBS, etc.) de manière à ce que le service départemental puisse établir un bilan mensuel des actions.

Le Programme 2022 se définit de la manière suivante :

Volet 1 : Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement

Ref Actes	Désignation	Objectif de réalisation	Plafonds des dépenses pris en compte pour la réalisation d'un acte	Montant financé par les fonds publics	Montant financés par les CEE	Total financement programme estimé (arrondi)
Forfait A1 et A2	Forfait à l'habitant(0,24 pour 2022 et 2023 soit 0,12/an)	110 616 hab	0 €	6 637 €	6 637 €	13 274 €
A1	Information de premier niveau	455	8 €	1 820 €	1 820 €	3 640 €
A2	Conseil personnalisé aux ménages	180	50 €	4 500 €	4 500 €	9 000 €
A2 COPRO	Conseil personnalisé aux copropriétés	1	150 €	75 €	75 €	150 €
A4 MI	Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation en maison individuelle	86	800 €	34 400 €	34 400 €	68 800 €
A4 COPRO	Accompagnement des copropriétés pour la réalisation de leurs travaux de rénovation en COPRO	2	4 000 €	4 000 €	4 000 €	8 000 €
A4 bis MI	Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale en maison individuelle	10	400 €	2 000 €	2 000 €	4 000 €
A4 COPRO bis	Accompagnement des copropriétés pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale en COPRO	0€	8 000 €	0 €	0 €	0 €
VOLET 1	TOTAL	734		53 432 €	53 432 €	106 864 €

Volet 2 : Dynamique de la rénovation

Ref actes	Désignation	Population	Montant financé par les fonds publics	Montant financés par les CEE	Total financement programme estimé
C1/hab	Sensibilisation, communication, animation des ménages	110 616 hab	5 003 €	5 003 €	10 007 €
C1 PA			0 €	0 €	0 €
C2/hab	Sensibilisation, communication, animation du petit tertiaire privé	110 616 hab	1 996 €	1 996 €	3 992 €
C2 PA			500 €	500 €	1 000 €
C3/hab	Sensibilisation, communication, animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux	110 616 hab	6 004 €	6 004 €	12 008 €
C3/PA			1 278 €	1 278 €	2 555 €
VOLET 2	TOTAL		14 781 €	14 781 €	29 562 €

Volet 3 : Information et conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux

Ref Actes	Désignation	Objectif de réalisation	Plafonds des dépenses pris en compte pour la réalisation d'un acte	Montant financé par les fonds publics	Montant financés par les CEE	Total financement programme estimé
B1	Information de premier niveau au petit tertiaire privé	59	50 €	1 475 €	1 475 €	2 950 €
B2	Conseil aux entreprises	28	600 €	8 400 €	8 400 €	16 800 €
VOLET 3	TOTAL			9 875 €	9 875 €	19 750 €

Récapitulatif des objectifs 2022

Ref Volet	Fonds Publics	Fonds CEE	Dépense prévisionnelle programme
Volet 1 : Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement	53 432 €	53 432 €	106 864 €
Volet 2 : Dynamique de la rénovation	14 781 €	14 781 €	29 562 €
Volet 3 : Information et conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux	9 875 €	9 875 €	19 750 €
TOTAL	78 091 €	78 091 €	156 182 €

ARTICLE 3 - LES ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT

Le Département s'engage à :

- verser le montant de 22 010 € de CEE SARE complémentaires, au titre du réalisé de l'année 2021 tenant compte de l'extension de la couverture de son Espace conseil et de l'allocation des 2 primes « surchauffe » décidées par le Gouvernement intégralement supportées par les CEE SARE (cf. Article 8.1-recalcul de l'année 2021).
- verser le montant 78 091 € CEE SARE correspondant aux actions inscrites par le PNRGF dans le Programme SARE pour l'année 2022, sous réserve d'une parité entre fonds publics et CEE SARE,
- promouvoir l'activité de l'Espace conseil du PNRGF dans les supports de communication et les animations qu'il organise dans le cadre du Programme SARE,
- Faciliter la participation du PNRGF aux instances de gouvernance du Programme (COPIL départemental, groupes de travail...),
- Accompagner les Conseillers France Rénov du PNRGF dans l'évolution des métiers en vue de répondre aux exigences du programme SARE et lui proposer notamment une offre de formations,
- remonter aux pilotes nationaux du Programme SARE les difficultés que rencontrerait le PNRGF dans l'exécution du Programme SARE ou les inquiétudes sur des évolutions affectant le Programme, son financement ou ses ambitions.

ARTICLE 4 - MODALITES ET SUIVI DE LA CONVENTION

Un comité de suivi est constitué associant le responsable de l'Espace Conseil du PNRGF et le service départemental. Il se réunira une fois par trimestre pour évaluer l'état d'avancement du programme d'actions stipulé à l'article 2.

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2022. Elle prend effet à la notification au PNRGF par le Département, après transmission au représentant de l'État dans le département, de la délibération l'accompagnant et signature des deux parties à la convention. Elle arrivera à échéance au plus tard le 31/01/2023 avec la transmission au Département par le PNRGF du bilan réalisé de l'année 2022.

ARTICLE 6 - MOYENS FINANCIERS

Le Département s'engage à verser au PNRGF 100 101 € (euros) à partir des CEE SARE qu'il aura collectés, se décomposant comme suit :

- 22 010 € au titre du réalisé 2021
- 78 091 € au titre du Programme d'actions SARE du PNRGF pour l'année 2022.

ARTICLE 7 - MODALITES DE VERSEMENT

Le versement s'effectue de la manière suivante :

- 71 764 €, à la signature des deux parties à la convention, se décomposant comme suit :
 - o 100% des CEE dûs au titre du réalisé 2021, soit 22 010 €
 - o 100% de la partie forfaitaire prévue dans le volet pour les actes A1 et A2, soit 6 637 €
 - o 100% des forfaits à l'habitant de la dynamique de rénovation pour les Actes C1, C2 et C3, soit 14 781 €
 - o 50% des objectifs (actes A) prévisionnels de l'année, soit 23 398 €
 - o 50% des objectifs (actes B) prévisionnels de l'année, soit 4 938 €
- Le reste, soit au maximum 28 337 €, sera versé au fur et à mesure des bilans trimestriels faisant état des actes réalisés selon le programme d'actions SARE 2022 stipulé à l'article 2.

ARTICLE 8 – EN CAS DE NON REALISATION OU DE REALISATION PARTIELLE OU DE DEPASSEMENT DU PROGRAMME D'ACTIONS SARE 2021-2023 PAR LE PNRGF

Pour l'année 2022 le PNRGF est tenu de justifier l'emploi des CEE SARE versés par le Département, correspondant au Programme d'actions SARE convenu à l'article 2, au plus tard le 31/01/2023.

8.1 Recalcul de l'année 2021

Volet	Fonds Publics	Fonds CEE	Dépenses réalisées programme 2021
Volet 1 : Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement	70 305 €	70 305 €	140 610 €
Volet 2 : Dynamique de la rénovation	3 538 €	3 538 €	7 076 €
Volet 3 : Information et conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux	256 €	256 €	512 €
Total Actes réalisés	74 099 €	74 099 €	148 198 €
Primes « surchauffe » 2021	0 €	20 000 €	20 000 €
Montant réalisés 2021 avec prime surchauffe	74 099 €	94 099 €	168 198 €
Convention 2021 versés	43 897 €	43 897 €	87 794 €
Avenant 1 à la convention 2021	28 192 €	28 192 €	56 384 €
Total versés 2021	72 089 €	72 089 €	144 178 €
Reste CEE 2021 dûs à verser au PNRGF		22 010 €	

8.2 En cas de non réalisation ou de réalisation partielle programme 2022

En cas de non réalisation ou de réalisation partielle du Programme d'actions SARE 2022, le Département, en sa qualité de porteur associé, procédera à un re-calcul des CEE SARE 2022 tenant compte des actions (volets 1, 2 et 3) réalisées et justifiées au titre de l'année 2022.

Sur la base de ce nouveau calcul des CEE SARE, le Département et le PNRGF concluent un avenant à la présente convention stipulant les modalités de restitution des CEE SARE trop perçus ou leur report sur le Programme d'actions SARE 2023 sous réserve que l'Espace Conseil France Rénov du PNRGF reste identifié comme structure de mise en œuvre du Programme SARE de l'Essonne pour l'année 2023.

L'avenant à la présente convention devra être conclu au plus tard le 31/05/2023.

8.3 En cas de dépassement des actions SARE du programme 2022

A contrario, en cas de dépassement des objectifs quantitatifs initialement prévus à l'article 2, concernant les volets 1 et/ou 3, le Département procédera à un re-calcul des CEE SARE 2022 tenant compte des actions réalisées et justifiées au titre de l'année 2022.

Sur la base de ce nouveau calcul des CEE SARE, le Département et le PNRGF concluent un avenant à la présente convention stipulant les modalités de versement des CEE SARE acquis en sus, sous réserve d'une présentation au COPIL départemental et d'une validation préalable par le COPIL régional.

L'avenant à la présente convention devra être conclu au plus tard le 31/05/2023.

ARTICLE 9 - OBLIGATIONS DU PNRGF

9.1 En matière de participation aux instances et alimentation des outils du Programme SARE de l'Essonne

Le PNRGF s'engage à :

- participer aux groupes de travail et COPIL départemental organisés par le Département,

- participer au comité de suivi tel que défini à l'article 4,
- associer les collectivités qui financent l'Espace conseil du PNRGF aux différentes instances (groupes de travail, COPIL départemental...),
- mettre à jour la base de données sur la structure de conseil France RENOV (arrivée et départ des conseillers, actes réalisés, etc.) en lien avec le Département qui en assure la coordination pour l'Etat et l'ADEME,
- transmettre au Département chaque trimestre les indicateurs de suivi du programme,
- alimenter l'outil Simul'aides par la remontée des aides financières locales (EPCI, communes...),
- alimenter l'outil CoachCopro,
- participer aux formations proposées par le Département.

9.2 En matière de comptabilité, de bilan et d'évaluation

Le PNRGF s'engage à fournir au Département :

- au 31/01/2023 au plus tard, tous documents justifiant l'emploi des fonds versés au titre des CEE SARE 2021, conformément à l'article 8,
- dans les six mois suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, conformément à l'article L. 1611-4 du code général des collectivités territoriales :
 - o les documents annuels de clôture (bilan, compte administratif détaillés, et annexe) certifiés par **XXXX (président ou trésorier)** ou le commissaire aux comptes selon la réglementation en vigueur,
 - o le rapport d'activité de l'année écoulée,
 - o le plan de financement réalisé,
- le PNRGF communiquera, le cas échéant, les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau,
- le PNRGF s'engage à faciliter l'accès à toute information et tout document permettant d'apprécier les risques financiers, juridiques et organisationnels auxquels elle est confrontée,
- en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire, le PNRGF devra en informer le Département dans les plus brefs délais.

9.3 En matière de communication

Le PNRGF s'engage à :

- respecter la charte « France RENOV » sur tous les supports de communication ainsi que les logos du Département et de la plateforme Rénover Malin et de soumettre l'ensemble des supports créés au Département, avant fabrication et/ou diffusion
- mettre à la disposition du public et des acteurs de son territoire d'intervention les supports créés par le Département relatifs au Programme SARE et à la plateforme Rénover Malin,
- Alimenter la rubrique « actualité » du site Rénover Malin et de l'infolettre Essonne 21, ainsi que la plateforme CoachCopro,
- Alimenter les fiches chantier/ retours d'expérience du site Rénover Malin.

9.4 En matière d'utilisation d'outils numériques spécifiques au Programme SARE

Le PNRGF s'engage à utiliser les outils numériques mis à sa disposition dans le cadre des missions SARE et de la plateforme Rénover Malin.

ARTICLE 10 - ASSURANCE ET RESPONSABILITES

Le PNRGF exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive. Il s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment. La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 11 - DETTES, IMPÔTS ET TAXES

Le PNRGF fera son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour tout autre engagement ou dette, pouvant avoir des conséquences financières, que le PNRGF aurait contracté dans le cadre de son activité.

ARTICLE 12 - CONTROLE DU DÉPARTEMENT

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par le Département, dans le cadre de l'évaluation prévue aux articles 8 et 9 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. Le PNRGF s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et à tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

ARTICLE 13 - MODIFICATION – RESILIATION DE LA CONVENTION

Modification

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par le Département, après délibération de sa Commission permanente, et par le PNRGF après délibération de son Comité syndical. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Résiliation

Si le PNRGF souhaite mettre fin à la présente convention avant son terme, elle devra avertir le Département par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de 3 mois.

La réalisation de la convention est assortie de l'application de l'article 8.1 relatif à la non réalisation ou réalisation partielle du programme SARE 2022 par le PNRGF. Le PNRGF s'engage alors à reverser au Département le montant trop perçu.

ARTICLE 14 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à épuiser toutes les voies de règlement amiable possible, avant de saisir le tribunal compétent.

ARTICLE 15 – LISTE DES ANNEXES

- Annexe 1 = Liste des communes d'intervention,
- Annexe 2 = Plan de financement (prévisionnel puis réalisé) 2022,
- Annexe 3 = Justificatifs à produire concernant l'emploi des CEE SARE

Fait à Evry-Courcouronnes, le
En deux exemplaires originaux

Le Président du Parc Naturel Régional du
Gâtinais Français pour son Espace Conseil
France Rénov'

Le Président du Conseil départemental

Jean-Jacques Boussaingault
Mention manuscrite « Lu et approuvé »
Signature et cachet,

François Durovray